

Les chèques-Vacances de 2020 avec une fin de validité au 31/12/2022 sont échangeables !

Les bénéficiaires de Chèques-Vacances peuvent échanger leur millésime 2020 arrivé à expiration depuis le 31 décembre 2022 et cela **jusqu'au 31/03/2023**, de manière autonome depuis le site de l'ANCV : leguide.ancv.com



SE CONNECTER | MES SERVICES | AIDE

LE GUIDE CHÈQUE-VACANCES

Nos produits Notre réseau Nos inspirations Notre actualité

Echanges

Pertes et vols

Direction le Pôle Nord

Ex: Musée, Restaurant etc Ex: Paris Comment ? RECHERCHER

VERS	VERS
<ul style="list-style-type: none">▪ A partir de 30 € de Chèque-Vacances à échanger▪ Après avoir activé son compte Chèque-Vacances Connect et sa dotation▪ Facturé 10 € (incluant les frais d'envoi en courrier recommandé LRAR taux R1)▪ Délai de traitement : 4 semaines minimum Les titres en fin de validité et le coupon justificatif d'échange doivent être envoyés au plus tard, le 31 mars 2023 cachet de la poste faisant foi.	<ul style="list-style-type: none">▪ A partir de 30 € de Chèque-Vacances en cours de validité à échanger▪ Disposer d'un Smartphone Apple ou Android (version minimum IOS 12 ou Android 6)▪ Disposer d'une adresse e-mail et d'un numéro de portable français▪ Gratuit▪ Délai de traitement : 10 jours minimum▪ Découvrez en vidéo comment échanger simplement les Chèques-Vacances Classic en Chèque-Vacances Connect : cliquez ici

Consultez notre référentiel digital où vous trouverez toutes les réponses à vos questions :

Plus d'informations : www.cheque-vacances-connect.com/collaborateur

